Où en est la parité dans les trois Assemblées ?

Catégorie
Vie de l'assemblée
Date de publication
Publiée le 05/12/2011
Chapeau

Le chemin reste long pour atteindre une parité effective dans les assemblées : si le taux de féminisation dépasse 43 % au CESE sous l'effet contraignant de la loi organique du 28 juin 2010, il reste aujourd'hui de 18,5 % à l'Assemblée nationale et de 22, 1 % au Sénat, le nombre de sénatrices ayant progressé de deux unités lors du renouvellement de septembre dernier.

Corps

Les fonctions de responsabilité dans la gouvernance des assemblées – y compris dans la plus féminisée des trois – restent un privilège fortement masculin.
15 hommes, dont le président, et 7 femmes siègent au bureau de l'Assemblée nationale, dont 2 vice-présidentes sur 6 et 1 questeur sur 3. Le bureau du Sénat comprend, lui, 20 hommes et 6 femmes, dont 1 vice-présidente sur 6.
Celui du CESE n'est pas plus paritaire avec 13 hommes (président inclus) pour 6 femmes, dont 2 vice-présidentes sur 6 et 1 questeur sur 2.
De la même manière dans les trois assemblées, les présidences des formations de travail demeurent largement aux mains des hommes. Ainsi, à l'Assemblée nationale, une commission sur huit est présidée par une femme, sans compter la délégation aux droits des femmes (DDFE). Il en va de même au Sénat pour deux commissions sur six.
Au CESE, deux sections sur neuf et la DDFE sont présidées par une femme. Un colloque se tiendra sur ce sujet au CESE le 9 décembre. Coorganisé par la DDFE et la Coordination pour le lobby européen des femmes, il se penchera sur « l'impact des systèmes électoraux sur la représentation des femmes en politique ».

Tags :

- parité
- égalité hommes femmes
- Délégation aux droits des femmes et à l’égalité

© - copyright CESE - Mai 2024